

05 oct 2012 -19:51

Conseil des ministres du 5 octobre 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 5 octobre 2012 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse à l'issue du Conseil de ministres, le Premier ministre Elio Di Rupo a tout d'abord abordé l'état des lieux des mesures réalisées dans le cadre de la stratégie de relance. Il a ainsi cité la réduction des cotisations sociales pour les premiers recrutements, la suppression du préfinancement de la TVA sur les importations, la réduction des cotisations sociales pour le recrutement de travailleurs issus des groupes-cibles et la réduction prévue pour les chercheurs. Lors de ses contacts avec les entreprises, il a reçu des échos positifs sur la politique du gouvernement. Il a déclaré que le gouvernement mettait tout en œuvre pour sortir de la crise en ces temps difficiles.

La ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet a déclaré que le Conseil des ministres avait pris acte de l'accord de principe du cabinet restreint sur la réforme des sanctions administratives communales. A l'heure actuelle, la dernière main est mise aux textes de loi. Ils seront ensuite discutés avec les associations des villes et communes et soumis au Conseil d'Etat.

Elio Di Rupo a également attiré l'attention sur BRAIN-be, le programme-cadre pour la réforme des programmes scientifiques fédéraux. Les domaines de recherche seront étendus et le financement sera stabilisé.

Enfin, la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Maggie De Block ont présenté les mesures contre les mariages de complaisance et la cohabitation légale de complaisance.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

02 oct 2012 -17:03

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2012

Lancement d'un marché public pour la Commission des jeux de hasard

Le Conseil des ministres a autorisé la ministre de la Justice Annemie Turtelboom à publier un appel d'offres général avec publicité pour la mise à disposition d'une assistance technique externe et la réalisation des projets pour l'optimalisation de la stratégie ICT pour les besoins de la Commission des jeux de hasard.

Le Conseil des ministres a autorisé la ministre de la Justice Annemie Turtelboom à publier un appel d'offres général avec publicité pour la mise à disposition d'une assistance technique externe et la réalisation des projets pour l'optimalisation de la stratégie ICT pour les besoins de la Commission des jeux de hasard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

05 oct 2012 -19:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2012](#)

Possibilité de recours pour les fonctionnaires fédéraux contractuels lors de l'évaluation finale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à créer un droit de recours pour les membres du personnel contractuel dans le cadre des cycles d'évaluation dans les services publics fédéraux.

Le projet permet désormais également au membre du personnel contractuel d'introduire un recours lorsque celui-ci obtient une mention "*insuffisant*" lors de son évaluation finale, mais également pour les autres mentions "*excellent*", "*répond aux attentes*" ou "*à développer*".

Le recours peut être introduit dans les 20 jours ouvrables après notification du rapport auprès du fonctionnaire dirigeant. Celui-ci transmet alors le recours vers la commission de recours compétente. Le projet crée trois commissions de recours :

- la commission interdépartementale des recours, compétente pour les recours dans les services publics fédéraux et le ministère de la Défense ;
- la commission interparastatale des recours, compétente pour les recours dans les institutions publiques de sécurité sociale ;
- la commission commune des recours, compétente pour les recours dans les organismes d'intérêt public.

Ce projet fait suite aux engagements pris vis-à-vis des organisations syndicales lors de la négociation du projet d'arrêté royal fixant la période d'évaluation à un an et introduisant quatre mentions possibles lors de l'évaluation finale (voir [communiqué de presse](#)).

Le projet est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

** portant modification de l'arrêté royal du 2 août 2002 instituant un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux et dans le ministère de la Défense.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

04 oct 2012 -16:26

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2012](#)

Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire du 24 avril 2012 relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour :

- une commande supplémentaire pour une enquête de mesure de l'accessibilité téléphonique des services publics fédéraux,
- un protocole d'accord pour la reconstruction de la chancellerie de l'ambassade belge à Pékin,
- un subside à l'association *Centre Jacques Cartier* pour l'année 2012,
- un dossier relatif à l'acquisition d'un destructeur de disques durs au profit ACOS IS
- le programme régional [*Desert Locust Threat in the Sahel*](#), un programme de l'ONU pour l'Alimentation et l'Agriculture pour protéger les cultures au Sahel des invasions de criquets.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>

05 oct 2012 -19:44

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2012](#)

Régie des bâtiments : chauffage des bâtiments du complexe du Cinquantenaire

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour la fourniture d'énergie thermique pour le chauffage des bâtiments du complexe du Cinquantenaire à Bruxelles.

Il s'agit d'une procédure négociée avec SIBELGA scrl visant à compléter le système de chauffage existant au gaz naturel par une installation de production de chaleur par cogénération. Cette installation produit en même temps du chauffage et de l'électricité et utilise du gaz naturel comme moyen de combustion. Les émissions CO2 sont moindres et le rendement énergétique est supérieur au système actuel.

Le fournisseur d'énergie prend en charge sous sa responsabilité le dimensionnement, l'investissement initial, le placement, le suivi, l'entretien, les réparations et l'exploitation ainsi que toute consommation énergétique de l'installation de cogénération en fonctionnement. Il reste propriétaire de l'électricité produite et bénéficie des soutiens régionaux à la cogénération via les « certificats verts » qui lui seront attribués.

La Régie des Bâtiments et les occupants n'interviennent pas dans les frais d'installation. La Régie met à disposition du fournisseur les espaces nécessaires à ses installations et lui octroie les servitudes et accès nécessaires à l'exploitation et l'entretien pour la durée du marché.

En contrepartie, le fournisseur vend aux occupants une énergie thermique pour le chauffage des bâtiments à un prix inférieur au prix de production de la chaufferie existante.

La durée prévue de la fourniture d'énergie est de 10 ans, qui correspondent à la durée d'amortissement de ce type d'installation, mais également la période pendant laquelle l'installation de cogénération bénéficie des soutiens régionaux via le mécanisme des « certificats verts ».

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable

Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

05 oct 2012 -19:49

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2012](#)

Programme-cadre de recherche scientifique BRAIN-be

Sur proposition du ministre de la Politique scientifique Paul Magnette, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un programme-cadre de recherche scientifique. Le programme BRAIN-be (Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks) est ouvert à l'ensemble de la communauté scientifique belge : universités, établissements scientifiques fédéraux et centres de recherche.

Le programme-cadre de recherche rencontrera les besoins de connaissance des départements fédéraux et des établissements scientifiques fédéraux, en finançant des projets de recherche fondés sur l'ancrage européen et international. Le programme comprend une première phase 2012-2017 qui se base sur six axes thématiques pour lesquels des priorités de recherche ont été fixées :

- écosystèmes, biodiversité, histoire de la vie : la recherche dans ce domaine apporte l'appui scientifique nécessaire à la gestion et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes et aux politiques afférentes ;
- géosystèmes, univers et climat : la recherche dans ce domaine vise la description et la compréhension des différentes composantes de la planète Terre et de l'Univers et de leurs interactions, ainsi que l'appui scientifique aux politiques nationales et internationales afférentes à ces thèmes ;
- patrimoine culturel, historique et scientifique : les recherches visent à mettre en valeur le patrimoine fédéral. Elles incluent notamment les inventaires scientifiques, les études monographiques, les travaux de terrain, les examens de matériaux et de techniques ainsi que les analyses recourant aux méthodes propres aux différentes disciplines concernées ;
- stratégies publiques fédérales : cet axe thématique entend financer les activités en appui des compétences de l'Autorité fédérale, tant dans une perspective historique, actuelle que prospective ;
- grands défis sociétaux : cet axe thématique s'articule autour des grands défis sociétaux et porte sur un éventail de préoccupations importantes pour les individus et la société telles que les changements démographiques, la démocratie, la migration, la sécurité, la pauvreté, le développement durable, la santé et environnement, la globalisation, la multiculturalité ;
- gestion des collections : les recherches visent à améliorer la gestion des collections dans le but d'en soutenir l'exploitation, notamment scientifique. Elles incluent le développement de techniques de prélèvement, de digitalisation, de documentation, de classement, d'identification et de conservation et d'accès à l'information.

La Politique scientifique fédérale est chargée de l'exécution du programme en collaboration avec le comité d'accompagnement plénier, dans lequel sont représentés les départements fédéraux et les établissements

scientifiques fédéraux. Le programme de recherche finance des projets en réseau ainsi que des projets pionniers.

Pour financer les projets sélectionnés dans le cadre du premier appel ainsi que les procédures d'évaluation, le Conseil des ministres a approuvé les engagements provisionnels spécifiques nécessaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

04 oct 2012 -16:26

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2012

Mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire pour le Résidence Palace - Centre de presse international

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure négociée avec publicité préalable pour la désignation d'un concessionnaire chargé de l'exploitation et de l'assistance multiservices des installations techniques et audiovisuelles du Résidence Palace - Centre de presse international.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une période de cinq ans, du 1er août 2013 au 31 juillet 2018, avec possibilité de prolongation pour deux nouvelles périodes de deux ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

05 oct 2012 -12:14

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2012

Optimalisation des procédures d'asile - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux avant-projets de loi* qui visent à améliorer les procédures d'asile. Le gouvernement exécute ainsi un certain nombre de mesures importantes de l'accord de gouvernement. Les avant-projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Les avant-projets optimalisent les procédures d'asile afin de réduire la pression sur le réseau d'accueil et de garantir un accueil digne. Le premier avant-projet traite des compétences de l'Office des Etrangers et du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. Le second modifie la procédure devant le Conseil du contentieux des Etrangers. Ces mesures répondent aux objectifs suivants :

- décourager les demandes d'asile multiples ou répétées
- réduire les charges administratives
- simplifier et optimiser la procédure d'asile
- transposer certaines dispositions de la directive européenne de "qualification" sur l'asile

*

- Avant-projet de loi (bicaméral optionnel) modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers (article 78) ;

- Avant-projet de loi (bicaméral obligatoire) modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et modifiant la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses II (article 77).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

05 oct 2012 -12:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2012

Lutte contre les mariages de complaisance et la cohabitation légale de complaisance

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi* visant à intensifier la lutte contre les mariages de complaisance et à l'étendre à la lutte contre la cohabitation légale de complaisance, conformément à l'accord du Gouvernement.

L'avant-projet modifie le Code civil, le Code pénal, le Code judiciaire et le Code de droit international privé ainsi que la loi sur les étrangers. L'innovation principale consiste en la définition de la notion de "cohabitation légale de complaisance", à l'instar de ce qui existe pour le mariage de complaisance. Une disposition permet aux officiers d'état civil et au Parquet d'enquêter en cas de suspicion et de demander l'annulation de la déclaration de cohabitation légale si nécessaire.

La cohabitation forcée est également pénalisée et passible de peines d'emprisonnement et d'amendes. Enfin, l'Office des Etrangers peut assortir une décision d'éloignement d'une interdiction d'entrée de 5 ans en cas de mariage ou de cohabitation de complaisance.

** modifiant le Code civil, le Code pénal, le Code judiciaire, le Code de droit international privé, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et la loi du 31 décembre 1851 sur les consulats et la juridiction consulaire en vue de la lutte contre les mariages de complaisance et la cohabitation légale de complaisance.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.fedasil.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

05 oct 2012 -19:30

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2012](#)

Participation de la Belgique à l'Extremely Large Telescope de l'ESO

La Belgique participera au projet European-Extremely Large Telescope (E-ELT) de l'European Southern Observatory (ESO). Le télescope sera installé dans les dix prochaines années sur le site de Cerro Amazonas dans le désert d'Atacama au Chili. Par ce projet, la Belgique se situe à l'avant-garde de la technologie de pointe.

Le ministre de la Politique scientifique Paul Magonette a proposé au Conseil des ministres de participer au [projet European-Extremely Large Telescope](#) de l'ESO, une organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral. Le télescope géant, d'un diamètre de 39,3 m, sera installé sur le Cerro Amazonas, une montagne de 3060 m dans le désert d'Atacama au Chili.

La participation de la Belgique permettra aux chercheurs universitaires et aux entreprises belges d'être intégrés dans une organisation à dimension internationale à la pointe de la recherche. Grâce au télescope géant, les chercheurs pourront observer des étoiles massives, géantes, binaires, à neutrons, des exoplanètes, des mirages gravitationnels et des quasars.

Le Conseil des ministres a approuvé la participation belge au projet ainsi que ses modalités financières.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magonette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magonette.belgium.be>

04 oct 2012 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2012](#)

Prolongation de l'assistance externe d'un gestionnaire technique pour le SPF Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de l'assistance externe d'un gestionnaire de système VMware backup de l'asbl E-gov pour les besoins du SPF Justice.

Ce gestionnaire externe gère une composante technique importante qui concerne tous les serveurs centraux du SPF Justice. Il sera prolongé pour le restant de l'année 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

05 oct 2012 -19:35

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2012

Rapport global annuel sur le fonctionnement du système de contrôle interne dans l'administration fédérale

Le Conseil des ministres a pris acte du rapport global annuel sur le fonctionnement du système de contrôle interne dans l'administration fédérale ainsi que du rapport relatif aux activités du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF), du 1er août 2011 au 31 juillet 2012.

Le rapport global "contrôle interne" se base sur les rapports annuels reçus par 20 dirigeants de services publics, portant sur le fonctionnement du contrôle interne mais aussi sur les améliorations prévues. Tous les services ayant introduit un rapport ont entrepris en 2011 des initiatives visant le développement du contrôle interne et disposent d'instruments de bonne gestion.

Le rapport d'activités du CAAF met l'accent sur la mise au point de lignes de conduite pour la rédaction des rapports annuels des dirigeants. Il est également fait référence à divers aspects de l'application de la loi relative à la publicité de l'administration aux rapports d'audit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

05 oct 2012 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2012

Des prêts plus avantageux pour les pays à faible revenu

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé une contribution en faveur du «Poverty Reduction and Growth Trust" (PRGT) du Fonds monétaire international. Le PRGT est l'instrument de financement concessionnel par excellence du FMI pour mieux répondre aux besoins des pays à faible revenu, qui sont d'autant plus fortement touchés par la crise économique. Il permet en effet à ces pays de conclure des emprunts à des conditions très avantageuses.

La contribution consiste en une garantie de l'Etat à la Banque Nationale de Belgique, qui peut ainsi octroyer au PRGT une ligne de crédit pour un montant de 400 millions d'euros. A l'instar d'autres pays industrialisés, notre pays va également reverser au Fonds sa quote-part dans la vente d'une partie des réserves d'or du FMI (environ 12 millions d'euros).

Par le passé, la Belgique a déjà contribué au PRGT à deux reprises. L'octroi de ces nouvelles contributions confirme le soutien que la Belgique entend apporter à cet instrument, dédié la réduction de la pauvreté et à la croissance dans les pays à faible revenu.

Les pays qui peuvent faire appel au PRGT sont les pays à faible revenu, qui répondent à certains critères (à savoir un revenu par tête d'habitant inférieur à un certain seuil, et pas d'accès possible aux prêts ordinaires de la Banque mondiale). Il s'agit donc des pays les plus pauvres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

04 oct 2012 -13:52

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2012

Assentiment à la Convention internationale pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, faite à Hong Kong le 15 mai 2009.

Afin d'améliorer les normes relatives au recyclage des navires, la convention prévoit des visites et la délivrance de certificats ainsi que des autorisations pour les installations de recyclage des navires. La convention impose en outre des exigences spécifiques :

- les armateurs doivent dresser l'inventaire des matières dangereuses se trouvant à bord du navire,
- les installations de recyclage des navires doivent élaborer un plan de recyclage du navire,
- les États de pavillon doivent effectuer une visite finale avant de délivrer un certificat international "prêt pour le recyclage",
- l'utilisation de matières dangereuses lors de la construction du navire est limitée.

En ratifiant la convention, la Belgique prône une politique active en matière de protection du milieu marin et de limitation des risques en matière de sécurité et de santé au travail dans le secteur du recyclage des navires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

04 oct 2012 -16:46

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2012

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et le Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République du Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées, signé à Bruxelles le 18 juin 2010.

Cet Accord vise à faciliter le transfèrement des personnes condamnées entre la Belgique et le Kosovo, qui s'engagent à coopérer mutuellement en ce domaine afin de favoriser la réinsertion sociale des détenus. L'Accord précise également les différentes formes que cette coopération peut prendre ainsi que les formalités à respecter dans le cadre d'une telle procédure de transfèrement.

Cette Convention permettra aux citoyens belges condamnés au Kosovo de bénéficier d'une meilleure prise en charge et de chances de reclassement plus élevées que si l'entièreté de leur peine était purgée à l'étranger.

Par la ratification de cet Accord, la Belgique participera à un effort en vue d'une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres de l'Union européenne et perpétuera les bonnes relations existant avec le Kosovo.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>